

Le Journal de Port-Mort

N° 35

JANVIER 2006

www.port-mort.com



Éditorial par GUILLEMETTE ALQUIER

Notre village est très ancien et chargé d'histoire, il est donc de notre devoir de continuer à le faire vivre, se développer. Sans pour cela oublier son passé et surtout en le respectant tel qu'il a été construit par nos

prédécesseurs. C'est pourquoi vous trouverez dans ces pages les raisons pour lesquelles le conseil municipal n'a pas donné suite à un projet de rénovation de notre Vieille Tour. Port-Mort s'est d'ailleurs bien agrandi depuis le mariage de Blanche de Castille. Nous étions 837 au dernier recensement en 1999. Combien serons nous en 2006 ? C'est ce que nous apprendra le nouveau

recensement qui aura lieu en janvier et février prochains. Vous pouvez dès maintenant en découvrir les modalités. L'évolution de notre population fera l'objet d'un futur article. Mais si nous sommes plus nombreux, nous n'oublions pas le sens du partage et de la convivialité. En effet, les associations de notre village nous offrent au sein de leurs activités la possibilité de nous rencontrer. Les manifestations telles que le Jump'Eure, la bourse des jouets anciens, le marché de Noël, foire à tout etc... participent au rayonnement de notre village. Nous devons beaucoup à toutes les personnes qui préparent et animent ces espaces de vie et il faut les encourager et les aider à poursuivre dans cette voie.

Que cette fin d'année soit pour vous l'occasion de vous retrouver jeunes et moins jeunes autour de repas joyeux. Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes fêtes.

En début d'année le recensement de la population de notre commune va être organisé par la mairie. À cet effet deux agents recenseurs vont venir vous rendre visite. Nous publions joint à notre article leurs photographies afin que chacun puisse les reconnaître lors de leur démarche. Nous vous précisons que elles seules sont habilitées à vous démarcher pour le recensement.

Faites leur bon accueil, merci !

LIRE PAGES 2-3

Découvrez le PLAN de PORT-MORT mis à jour, en pages centrales !

Sommaire	<input type="checkbox"/> Éditorial	1	<input type="checkbox"/> Histoire	
	<input checked="" type="checkbox"/> Vie communale		<input type="checkbox"/> Votre quartier d'antan (5) : La ferme du Thuit	12-13
	<input type="checkbox"/> Recensement 2006	2-3	<input type="checkbox"/> Blason pormortais : validation en cours - <i>Rois Maudits</i>	12
	<input type="checkbox"/> Comité des fêtes : Première bourse aux jouets anciens	4	<input checked="" type="checkbox"/> Municipalité	
	<input type="checkbox"/> ALPM : Tournoi de tarot	5	<input type="checkbox"/> Vous avez dit budget municipal ?	14
	<input type="checkbox"/> Amicale des Anciens Combattants : Un septennat déjà !	6	<input type="checkbox"/> Fait divers affligeant	14
	<input checked="" type="checkbox"/> Dossier		<input type="checkbox"/> Polémique autour de la Vieille Tour	15-16
	<input type="checkbox"/> C'est le moment de changer de chauffage !	7-8-9	<input type="checkbox"/> Conseil municipal du 6 décembre	16-17-18
	<input checked="" type="checkbox"/> Coutumes de Noël	9	<input checked="" type="checkbox"/> Aidez vos alliés à plumes	18
	<input checked="" type="checkbox"/> SPÉCIAL NOUVEL AN ! Plan de la commune	10-11	<input checked="" type="checkbox"/> Jeux (NOUVEAU : SUDOKU !) & Solutions	18-19
	<input checked="" type="checkbox"/> Chemins publics et voies privées	12	<input checked="" type="checkbox"/> Adresses utiles "À votre service"	20

BONNE ANNÉE À TOUS !!!

VŒUX DE MME LE MAIRE LE SAMEDI 7 JANVIER 2006 À 20 H À LA MAISON DE VILLAGE

Le recensement permet de connaître les besoins spécifiques de chaque commune et de

La commune organise le

Le dernier recensement national de 1999 avait comptabilisé 837 habitants. Depuis notre commune s'est « agrandie » : le **prochain recensement qui aura lieu en février 2006** nous permettra de connaître la population de Port-Mort avec précision.

À quoi sert le recensement ?

Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens, etc.).

Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. La succession des recensements permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques prospectives de gestion. Il décompte les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 200 textes législatifs et réglementaires s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, ...

Le recensement sert à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et sportifs, etc. Il sert également lors de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et contrats de plan État-région.

Pour les acteurs privés, le recensement sert aux projets d'implantations d'entreprises (description de la main-d'œuvre disponible sur place) ou de commerces et services (marché potentiel offert par les habitants, etc.). Par exemple, l'autorisation d'implantation d'une pharmacie dans une commune est liée à la population de la commune. En bref, le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

■ Pourquoi la méthode a-t-elle changé ?

Pour mieux tenir compte de chacun de nous, le recensement devient annuel. Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps. Mais tous les habitants ne sont pas recensés la même année.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % environ de leur population. La collecte s'effectue entre janvier et février (jusqu'en mars à La Réunion). Un agent recenseur dépose les questionnaires et les reprend une fois remplis.

Les acteurs locaux peuvent conduire dans de meilleures conditions leurs politiques économiques et sociales s'ils disposent d'informations régulières et récentes. En effet, les évolutions qui influent sur les mouvements et les caractéristiques de la population s'accroissent et, dans le même temps, les compétences dévolues aux collectivités locales se multiplient. La rénovation du recensement a donc pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs. L'Insee substitue au comptage organisé tous les huit ou neuf ans sur l'ensemble du territoire une nouvelle méthode de collecte qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

■ Les attentes des utilisateurs :

1 • Une information récente régulièrement actualisée.

Le recensement établit la population légale selon des règles administratives strictes. Le dénombrement est attendu à tous les échelons géographiques, du niveau local, communal et cantonal, au niveau France entière. Les résultats du recensement sont aussi utilisés au niveau local pour des prises de décisions dont la pertinence dépend de la fraîcheur de ces données.

L'information fournie doit permettre de suivre, sur le moyen terme, les équilibres territoriaux aux niveaux national, régional et local (pays et groupements de communes par exemple). Concrètement, avec le recensement "nouvelle manière", l'élaboration en 1998-1999 des contrats de plan État-région 1999-2006 se serait appuyée sur des données de 1998 pour le cadrage régional et de 1996 pour les zones infra régionales, au lieu de données datant de 1990.

Enfin, le recensement est une source importante de données statistiques à un niveau fin et son actualisation permettra d'approfondir par exemple des questions relatives au logement ou à l'emploi en fonction de problématiques locales.

2 • Rendre l'action locale publique ou privée plus efficace.

Rénover le recensement, c'est pour les responsables locaux - élus et cadres territoriaux - le moyen de disposer de photographies régulières de leur territoire reflétant de façon fidèle la réalité. Celles-ci doivent mettre en lumière les évolutions et mutations et faciliter ainsi la mise en œuvre des politiques prospectives de gestion.

Au niveau communal ou départemental, sont concernées :

- les études d'impact de travaux d'infrastructure ou de construction ;
- l'élaboration des plans de prévention des risques majeurs et la gestion des moyens correspondants ;
- l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- les politiques de la ville.

À un niveau géographique plus regroupé :

- les schémas directeurs d'aménagement ;
- les contrats de plan État-région.

Les acteurs privés quant à eux sont intéressés pour leurs projets d'implantation d'entreprises par les compétences locales (description de la main-d'œuvre) et pour les implantations de commerces et services par le marché potentiel offert par les habitants.

3 • La maîtrise technique de l'opération.

Le caractère plus régulier des enquêtes de recensement, par opposition à l'opération massive et ponctuelle que représentait un recensement général, permettra d'améliorer la qualité des enquêtes. Dans les grandes villes, la technique utilisée repose sur des méthodes statistiques éprouvées qui limiteront les risques de sous-estimation de la population due au non-recensement de certains logements.

Les résultats du recensement permettront :

- aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs aux évolutions de la société : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc. ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements et les besoins de la population ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans les do-

récolter les informations nécessaires pour leur apporter réponse

recensement des pormortais

maines sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Les autres objectifs fixés à la rénovation :

- permettre d'assurer une collecte de qualité maximale, en particulier par la réduction de la non-réponse, et cela quelle que soit la taille de la zone recensée, pour déterminer la population de chaque commune et ses caractéristiques.
- lisser les charges, tant au niveau de l'Insee que des grandes communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. Le recensement devient une opération régulière, plus légère et plus facile à intégrer dans l'activité annuelle des communes de 10 000 habitants ou plus et de l'Insee.

■ Pourquoi le recensement est-il obligatoire ?

Un pays a besoin de connaître le nombre d'habitants : c'est une des conditions de fonctionnement de la démocratie. Pour établir le chiffre de la population légale, tout le monde doit être compté. C'est en vertu de la loi de 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques que le recensement est obligatoire.

Au-delà de cette obligation, répondre correctement aux questionnaires du recensement est pour chaque citoyen une occasion de voir les services proposés par sa commune s'améliorer. En effet, le recensement permet de connaître les besoins spécifiques de chaque commune et de récolter les informations nécessaires à leur réalisation.

■ Organisation du recensement

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres seront authentifiés chaque année à partir de fin 2008 par un décret.

La nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles. Elle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Vos agents recenseurs



Émilie MONCHAUX



Myriam SELLE

Nous vous rappelons que seules ces deux personnes sont habilitées à collecter vos informations personnelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants :

Elles sont recensées désormais une fois tous les cinq ans par roulement. À cet effet, elles ont été réparties en cinq groupes, selon des règles précises qui assurent le même poids démographique à chaque groupe. Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants aura été recensé.

Les communes de 10 000 habitants ou plus :

Un échantillon de la population est recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population. Au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune aura été pris en compte, et 40 % environ des habitants de ces communes auront été recensés. Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement seront représentatives de l'ensemble de la population.

La fréquence de la collecte est donc quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants, et annuelle pour les communes de 10 000 habitants ou plus. L'enquête de recensement est exhaustive dans le premier cas ; c'est une enquête par échantillon dans le second.

Concrètement, environ 8,5 millions de personnes sont recensées chaque année, soit 14 % de la population vivant en France.

■ CHRISTIAN LORDI

Calendrier du recensement

Février 2002	Promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui intègre un titre V ("Des opérations de recensement")
Juin 2003	Publication du dispositif réglementaire d'application nécessaire à la mise en œuvre Information des communes sur la mise en œuvre de la rénovation
Janvier (mars pour La Réunion) 2004 à 2008	Cinq premières enquêtes annuelles de recensement
De 2005 à 2008	Publications de statistiques au niveau national et régional Diffusion d'information relative aux communes ayant réalisé l'enquête annuelle
Fin 2008	Première publication de la population légale de chaque commune et de chaque circonscription administrative ainsi que des résultats sur toutes les zones géographiques
Chaque année à partir de 2009	Publication de la population légale de chaque commune et de chaque circonscription administrative ainsi que des résultats statistiques sur toutes les zones géographiques
Jusqu'à 2008, les utilisations des chiffres de population légale feront référence à ceux qui ont été authentifiés fin 1999, modifiés, le cas échéant, par les recensements complémentaires effectués par les communes.	

Bourse aux jouets anciens et rassemblement de véhicules anciens

Franc succès pour une première !

La première **Bourse aux Jouets Anciens** accompagnée d'un **rassemblement de voitures et motos anciennes** le 30 octobre dernier fut un véritable succès à tous les niveaux. Non moins d'une quinzaine d'exposants au couvert de la Maison de Village, « réquisitionnée » pour l'occasion par le **Comité des Fêtes**, organisateur de l'évènement, et sur le parking, une quarantaine de voitures et motos anciennes délectèrent les passionnés de tous âges pendant une journée qui bénéficia de surcroît d'une clémence estivale.

Première dans notre commune, cette expérience a forcément un futur. Dotée de la qualité d'organisation à laquelle nous a habitué notre Comité des Fêtes, elle a permis aux collectionneurs nostalgiques d'une certaine enfance où il restait encore une place à l'imagination de continuer à vivre une passion par l'intermédiaire d'échanges tant verbaux que financiers...

Un étonnement de débutant en matière de bourse de ce type : l'écrasante majorité de miniatures automobiles « d'occasion » récemment diffusées par voie de presse, et proposées avec des majorations de prix non négligeables pour des modèles aussi récents. Quoi qu'il en soit, ces publications n'ont fait que raviver la manie de « collectite » de certains d'entre nous... La presse locale souligne que ce type de bourse est menacé par la polémique opposant collectionneurs particuliers et commerçants professionnels, eu égard aux politiques de prix pratiquées...

En dehors de toute polémique, les échanges ont pris place dans une bonne humeur enfantine, et pendant ce temps là, dehors c'était la fête ! Une quarantaine de véhicules d'époques et de



DOMINIQUE BATAÏE-LACOSTE

■ *Profitant d'une journée radieuse, une quarantaine « d'anciennes » se font faire admirer par les « vieux » nostalgiques et par les « jeunes » enthousiastes passionnés d'une époque où les voitures ressemblaient encore à des voitures, et où chromes et formes originales rimaient avec distinction..! [NDLR : Je sais, c'est partisan, mais quand on aime...]*

domiciliations diverses se présentent et posent sur le parking de la Maison de village durant les huit heures de l'évènement dans une ambiance estivale. Parmi ces bijoux et classiques de l'industrie automobile, citons entre autres la présence des véhicules suivants : Motobécane, Citroën C4, Traktion, Amilcar CGSS de 1928, Ford Mustang, Volvo, Simca 1200 Coupé, Aronde, Vespa 400, Triumph Spitfire, TR4, TR 6, Jaguar XJ-S, Cadillac Limousine, Mercedes 250 SL, Alfa-Romeo Spider, Volkswagen Karman Ghia, « Cox », Combi, Renault 8 Gordini, Juva 4 camionnette, 4 CV, Austin Healey 100, Matra Murena et une « jeune » Rover Mini Cooper de 15 ans seulement...

Suite à cette première réussite, et à l'engouement suscité par cette initiative, le Comité des Fêtes va remettre ça l'année prochaine à la même époque mais avec très certainement un petit plus qui vous sera dévoilé dans l'édition du JPM d'octobre 2006...

■ ALAIN CLERFEUILLE



ALAIN CLERFEUILLE

■ *Frank Plaquet, initiateur du projet, en pleine admiration devant une Motobécane 125 « course » des années 1970.*



ALAIN CLERFEUILLE

■ *Poupées, baigneurs, miniatures automobiles, « militaria », et autres jouets en tous genres étaient présents pour le plus grand plaisir des collectionneurs et visiteurs avertis ou non.*



ALAIN CLERFEUILLE



Une manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Port-Mort

Concours de tarot

Six ans et toujours gagnant !

Le dernier samedi de novembre reste incontournable pour les amateurs de tarot de la région, qui prennent toujours autant de plaisir à se rassembler dans la Maison de village, pour participer au traditionnel **concours de tarot organisé par l'Association de Loisirs de Port-Mort**.

Malgré le temps maussade, une centaine de joueurs assidus se sont déplacés de notre département mais aussi de Seine-Maritime, de l'Oise, des Yvelines et de Paris.

L'organisation de cette manifestation est maintenant bien rodée depuis 1999, date de notre premier tournoi, et de ce fait, à 21 heures précises, 65 joueurs et 27 joueuses passionnés se sont rassemblés autour de 23 tables avec un positionnement établi dès l'inscription, chaque participant jouant 25 parties sur 5 changements de table, rencontrant 15 adversaires ou partenaires différents au cours de la soirée. Le brassage des joueurs et la comptabilité des scores s'effectue grâce à un logiciel de gestion de tournoi, l'arbitrage étant assuré par un membre de l'association dans le respect des règles de la Fédération Française de Tarot.



■ Dès 21 h les 92 joueurs du tournoi pormortais de novembre 2005 avaient pris place afin de confronter leurs talents. Au premier plan et de dos ci-dessous, le gagnant Patrick ROMANSKI.



Le vainqueur de cette année Patrick ROMANSKI de Saint-Pierre-de-Bailleul, a remporté le grand prix de 150 € et une coupe, et le deuxième, Gilles DAVID de Saint-Marcel, une machine à café expresso. Le troisième prix et premier prix féminin Monique NIVAL d'Aubergenville, s'est quant à elle vu remettre un four à micro-ondes, une prime de 50 € et une coupe. Comme à l'accoutumée chacun est reparti avec un lot quel que soit son résultat positif ou négatif. La cuillère de bois fut décernée à Kévin RONCEUX, le malchanceux de ce tournoi.

Après ces quelques années de succès et grâce à une préparation rigoureuse, l'Association des Loisirs de Port-Mort organise désormais deux concours de tarot par an, et annonce d'ores et déjà **les deux prochains rendez-vous 2006 :**

- les samedis 1 avril et 25 novembre.

Nous vous rappelons que l'adhésion annuelle à l'ALPM vous permet de bénéficier d'une remise de 5 € à chaque tournoi organisé par l'ALPM ainsi qu'une remise de 2 € au tournoi de Saint-Marcel.

Dans l'attente du prochain concours, vous pouvez nous rejoindre pour vous entraîner ou vous perfectionner au jeu de tarot chaque jeudi à partir de 20 heures à la Maison de village.

■ ALAIN FERRY

Vous aimez le TAROT ?



Que vous soyez joueur débutant ou expérimenté, **rendez-vous**

tous les Jeudis à 20h

Maison de Village Port-Mort 27

- Initiation
- Perfectionnement
- Apprentissage de la règle FTT

Ambiance cool et amicale



Cotisation annuelle ALPM : 17 €
Renseignements : Alain FERRY 02 32 52 28 13

Une manifestation organisée par l'Association de Loisirs de Port-Mort

Amicale des Anciens Combattants

Un septennat déjà !

Gilbert Bécaud chantait :

« C'est en septembre »

et « 7 ans » novembre 1998 que l'association les Anciens Poilus de Port-Mort, Combattants du Front a laissé la place à l'Amicale des Anciens Combattants et Sympathisants de Port-Mort.

7 ans = un septennat.

Durant ce temps, l'Amicale est passé de 18 à 54 membres, deux chiffres qui reflètent la progression de cette assemblée. Deux ministères ont été assurés par les mêmes personnes et les autres postes par des bénévoles de grande qualité et de bonne volonté. L'Amicale observe la parité avec 3 femmes dans le bureau et 22 parmi les membres et elle est fière de compter parmi eux, Mme Guillemette ALQUIER, maire de Port-Mort.

7 ans, 7 ans, ce chiffre nous fait penser à :

7 ans de réflexions : Nombreux ont été les projets, les réunions, les mises au point, les pensées qui ont permis d'organiser la vie de l'Amicale.

7 ans de bonheur : Le mot bonheur est peut être un peu fort, disons satisfaction d'avoir permis la rencontre de beaucoup de personnes d'âge et d'horizons différents au cours de bons moments de convivialité.

L'amicale avait pour objectif de réunir les Anciens Combattants mais elle n'aurait pu se développer sans intégrer des « sympathisants », hommes et femmes de Port-Mort ou de l'extérieur.

7 ans, c'est dit on l'âge de raison, alors soyons raisonnables et souhaitons un nouveau septennat.

7 ans : 7 ans « bêtant » d'être aussi sûr, mais en 2006 le chiffre 8 ne permettra pas d'écrire le même article...



PIERRE CONFLAND

■ La Marseillaise entonnée par les enfants de l'école autour du monument aux Morts lors de la cérémonie du 11 novembre..



PIERRE CONFLAND

■ La désormais traditionnelle choucroute préparée par la boucherie LUCET à régalé une cinquantaine de convives le 11 décembre dernier dans la maison de village.

Reprenons maintenant les événements depuis le dernier journal :

- **Cérémonie du 11 novembre 2005** : Nous avons eu la grande satisfaction de voir la jeunesse participer à cette action. Un groupe de jeunes écoliers chantant notre hymne national avec leur directrice Mme Derval et un jeune portmortais Raphaël DANA qui a lu le message de l'U.F.A.C. (Union Française des Associations de Combattants et victimes de guerre).
- **TÉLÉTHON du 3 décembre 2005** : Notre Amicale a participé à ce Téléthon de Port-Mort et a permis de récolter une somme d'environ 1 500 € Remercions tous les bénévoles qui se sont dévoués pour cette noble cause ainsi que les commerçants de Port Mort et quelques grandes surfaces des alentours.
- **Choucroute du 11 décembre 2005** : 51 personnes sont venues déguster une excellente choucroute préparée par M. & Mme LUCET, arrosée comme il se doit, par une bonne bière mousseuse.



PIERRE CONFLAND

Nous voilà maintenant en 2006. **Bonne année à tous !**

Les dates à retenir pour le début de l'année sont les suivantes :

- **Assemblée générale et galette** :
Samedi 21 janvier 2006, maison de village à partir de 15 h. Merci de prévenir de votre participation.
- **Buffet campagnard avec orchestre** :
Samedi 8 avril 2006, dans la maison de village à partir de 12 h. Une réunion préparatoire est prévue le vendredi 31 mars dans la maison de village à 15h.
- **Loto de l'Amicale** :
Dimanche 21 mai 2006, dans la maison de village à partir de 14 h.



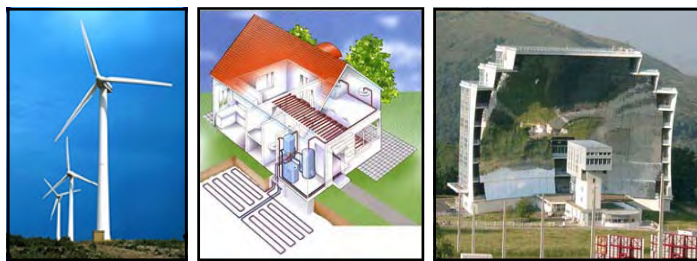
■ PIERRE CONFLAND

C'est le moment de changer de chauffage !

Sur les grandes places internationales on ne laisse guère d'espoir : le prix du pétrole ne devrait plus guère connaître de baisse ces prochaines années. Quelles que soient les fluctuations ponctuelles que le cours de l'or noir subira en fonction d'évènement politiques ou climatiques divers, la tendance en la matière devrait même au contraire rester « haussière », suivant l'expression des économistes. Perspective logique, donc, d'ici sans doute bien peu de temps, un baril fluctuant entre 55 et 60 dollars, comme actuellement, semblera bon marché. Et sur un plan plus franco-français, il ne faut pas se faire d'illusions non plus: que ce soit à Bercy, du côté de notre Ministère des finances, ou chez les différents candidats potentiels à la présidentielle de 2007, personne ne se déclare décidé à « faire un geste » en touchant à la sacro-sainte « TIPP », la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Il faut ainsi s'y résoudre : aussi exorbitante - et parfois insupportable pour certains - soit-elle devenue, notre facture de chauffage ne baissera plus. Ou très peu. Sauf si l'on se décide à prendre son destin thermique en main. Car contrairement à ce que l'on pense souvent, il est possible de réagir face à la flambée du prix de l'énergie. Tout particulièrement dans le domaine du chauffage domestique, secteur de consommation qui pourrait, paradoxalement, bénéficier de la hausse du prix du baril en devenant plus écologique en même temps que plus économique.

Comme nous l'expliquons dans ce nouveau numéro du « JPM », de nouvelles aides fiscales décidées en 2005 permettent de profiter beaucoup plus facilement qu'autrefois des multiples progrès technologiques réalisés ces dernières années dans le domaine de l'isolation et du chauffage individuel, à l'aide d'énergies fossiles mais aussi -et surtout- renouvelables. Grâce à de nouveaux crédits d'impôts qui peuvent atteindre jusqu'à 40% des dépenses engagées, il est devenu possible de se doter sans pour au-



UN DOSSIER PROPOSÉ PAR JEAN-PAUL CROIZÉ

tant se ruiner de systèmes de chauffage particulièrement performants, parfois jusqu'à 50% plus efficaces qu'un équipement même récent, mais classique.

Voici un aperçu des solutions, des plus simples aux plus complexes, qui s'offrent à vous. On peut d'autant plus y chercher son choix que le bénéfice s'annonce double. En marge de l'allègement de votre facture de chauffage, la modernisation de votre équipement actuel constituera également un geste important en faveur de l'environnement : il faut en effet savoir que la consommation d'énergie engendrée par notre vie quotidienne dans les bâtiments représente 25% de nos émissions de gaz à effet de serre. Toute amélioration dans ce domaine est donc la bienvenue. Et explique l'ampleur des nouvelles aides décidées par l'État. Grâce au « Plan Soleil » décidé par ce dernier en 2002, le marché solaire thermique, par exemple, a connu une croissance de plus de 40% en 2004, avec un total de près de 60 000 m² de capteurs installés. Il est encore trop tôt pour tirer le bilan chiffré de 2005, mais les dernières tendances laissent entrevoir un doublement de la vente des chauffe-eau solaire par rapport à l'année précédente. Cela devrait être encore mieux en 2006, alors que la priorité officiellement affichée est de faire progresser ce genre d'équipement dans l'habitat individuel...

Une simple visite sur le site Internet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (www.ademe.fr) suffit pour le constater. Réduire sa facture de chauffage ne passe pas forcément par des travaux d'ampleur et d'un coût pharaoniques. Certes, les incitations fiscales -ainsi que les économies ultérieures réalisées sur sa facture de chauffage- s'avèreront nettement plus importantes pour ceux qui décideront de se tourner vers des technologies particulièrement innovantes et respectueuses de l'environnement. Par exemple d'un système faisant appel à l'énergie solaire ou d'une pompe à chaleur, source de calorie considérée par les spécialistes comme la plus performante et la plus économique une fois son achat amorti, comme vous pourrez le lire ci-dessous.

Mais du simple renforcement de l'isolation de son domicile à l'adoption des technologies les plus sophistiquées, de multiples solutions se montrent efficaces, et bénéficient désormais d'aides plus ou moins importantes, de l'État ou des régions.

Voici les principales solutions d'améliorations financièrement « encouragées », et le montant des aides que l'on peut espérer pour chacune d'entre elles.

• Mieux isoler son habitation

Si les produits ou matériaux utilisés répondent à des normes de résistance thermique définies par le Centre scientifique et technique du bâtiment, le renforcement de l'isolation des sols, des murs, ou de la toiture de son habitation peut donner droit à un crédit d'impôt de 25% sur les travaux, qui bénéficient de surcroît

d'un taux de TVA réduite à 5,5%. Le même avantage est proposé pour le remplacement des fenêtres, la pose de doubles fenêtres ou même de volets considérés comme isolants. Enfin, toujours dans ce domaine de l'isolation, le simple calorifugeage de tout ou partie d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude peut ouvrir le droit à ces mêmes incitations.

• Réguler son système de chauffage

On y pense rarement, mais un degré de plus dans la maison représente de l'ordre de 7% d'énergie consommée en plus. À lui seul, ce fait explique que réguler son chauffage procure de très importantes économies sur sa facture énergétique : des appareils permettent aujourd'hui de maintenir la température intérieure d'une maison au degré près de manière entièrement automatique. Ainsi, même si vous n'êtes pas là et que le temps s'adoucit, le fonctionnement de votre chaudière est adapté en conséquence. Dans le même ordre d'idée, ce genre de système permet de programmer le chauffage de la maison : le matin, il pourra faire baisser automatiquement la température de quelques degrés dans toutes les pièces choisies après le départ de la famille pour le travail ou l'école, et ramener celle-ci à 19° (ou 17° dans les chambres) au moment choisi de la soirée.

Désormais, tout équipement de ce type bénéficie d'un taux de crédit d'impôt d'un montant de 25% de sa valeur, dès lors qu'il est officiellement agréé. De quoi s'y intéresser lorsqu'on sait qu'il permet d'espérer des économies de l'ordre de 10 à 12 % sur sa consommation de chauffage.

ÉNERGIE : C'est le moment de changer de chauffage ! - suite**• Changer sa chaudière**

Si vous vous contentez d'une chaudière de technologie classique, vous bénéficierez simplement d'un taux de TVA à 5,5%, et d'une consommation réduite de 15 à 20% par rapport à un équipement en bon état mais vieux d'une dizaine d'années. Ce sera déjà intéressant, mais pourquoi pas viser beaucoup plus haut en se dotant d'une chaudière (au fioul ou au gaz) de nouvelle technologie, dite soit « à basse température », soit « à condensation ».

Les premières, qui fonctionnent comme leur dénomination l'indique à des températures de chauffe interne moins élevées pour un résultat identique dans l'habitat coûtent souvent 50% plus cher qu'un modèle classique. Mais elles procurent de 12 à 15% de gain sur la consommation d'énergie, et leur seuil de rentabilité est raccourci par le crédit d'impôt de 15% que consent l'État sur le montant de leur installation.

L'incitation est plus importante encore pour les chaudières à condensation. Celles-ci permettent de réduire de 20 à 25% votre consommation de combustible en condensant la vapeur d'eau présente dans les gaz de combustion pour en récupérer les calories, qui sont ensuite utilisées pour participer au chauffage de la maison. Certes, elles peuvent valoir le double d'une chaudière standard. Mais elles bénéficient d'un crédit d'impôt égal à de 25% de leur prix d'installation. Et sachez qu'au niveau environnemental, leurs émissions de gaz carbonique et d'oxyde d'azote est nettement réduite.

• Changer de système de chauffage

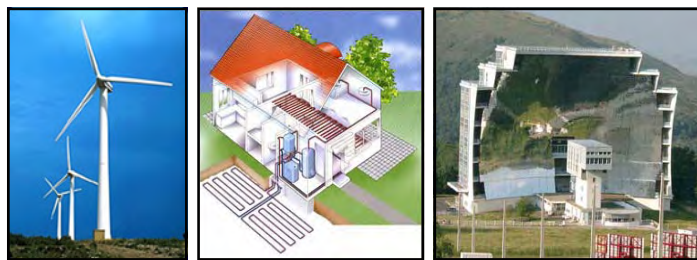
Les travaux - et les investissements - deviennent là beaucoup plus complexes. Mais les économies - et les aides - augmentent elles aussi en proportion pour plusieurs types d'équipements privilégiant l'environnement :

□ **Les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude par le bois ou autre biomasse (paille, copeaux, etc...)** donnent droit à un crédit d'impôt allant jusqu'à 40% de leur valeur, dès lors que leur rendement atteint ou dépasse 65%. Ce chapitre englobe les poêles, foyers de cheminée fermés, les inserts, ainsi que les cuisinières et les chaudières répondant aux normes définies par le label « NF ». Il y a là de quoi récupérer une partie appréciable des frais constitués par l'installation d'une cheminée plus performante dans son salon...

□ **Les systèmes photovoltaïques** (les capteurs qui fournissent de l'électricité via des photopiles) bénéficient également d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 40% de leur valeur dès lors qu'ils bénéficient de la norme NF.

□ **Les systèmes délivrant de l'électricité à partir de l'énergie du vent, de l'eau ou de biomasse** permettent de profiter d'un crédit d'impôt de 40%, toujours dès lors que leur pose est effectuée par un organisme agréé. Une éolienne à côté de la maison, ou une petite roue sur le cours d'eau qui passe dans la propriété peut ainsi devenir précieux. Malheureusement, cela ne nous concerne guère, nous Portmortais nichés dans la vallée de la Seine à l'abri des grands vents, et dépourvus du moindre petit affluent de ce fleuve...

□ **Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude grâce à l'énergie solaire** bénéficient du même avantage : un crédit d'impôt allant jusqu'à 40% de leur valeur dès lors qu'ils bénéficient d'une certification agréée par l'Ademe. Particulièrement simples et peu onéreux, ces systèmes démontrent que le fameux « effet de serre » n'est pas toujours néfaste. Ils ont en effet pour principe de faire circuler de l'eau dans des capteurs



posés sur un toit orienté vers le soleil. Les calories de celui-ci traversent une paroi de verre et chauffent l'eau d'une manière totalement naturelle, un ballon d'eau chaude « classique » prenant le relais dès que le ciel devient trop sombre. Même dans nos régions au climat assez nuageux, ce genre de capteur peut couvrir plus de 60% des besoins annuels en matière d'eau sanitaire, et apporter au moins 40% des calories nécessaires chauffage de la maison en intersaison.

□ **Les pompes à chaleur, qui s'agisse de système géothermiques ou de type dit « air-eau »**, enfin permettent également de bénéficier d'un crédit d'impôt atteignant 40% de leur valeur. Ce type d'équipement, qui n'a pas d'équivalent au niveau économie d'énergie, fonctionne comme un réfrigérateur, mais à l'envers : une pompe à chaleur capte les calories dans le milieu ambiant (l'air extérieur, l'eau d'un puits ou un réseau d'eau enterré à 2 m de profondeur, par exemple) pour les restituer à l'intérieur, généralement dans un système de soufflerie ou de chauffage central à basse température. Revers de cette simplicité technique, la mise en œuvre d'une pompe à chaleur est délicate, et donc du ressort d'un spécialiste confirmé. En outre elle s'avère souvent onéreuse, nécessitant à la fois des travaux d'infrastructure lourds, et le recours à du matériel de précision. Pour espérer bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant là encore fixé à 40% par les Pouvoirs Publics, il faut que le « coefficient de performance » de l'équipement (le rapport entre la quantité de chaleur produite par celui-ci et l'électricité qu'il consomme) se montre au moins égal et si possible supérieur à trois.

Des aides personnalisées en complément des crédits d'impôts

Comme le précise l'arrêté du 9 février de la Loi de Finance 2005, les crédits d'impôts accordés par l'Etat constituent une disposition fiscale qui permet aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie plus ou moins importante (15, 25 ou 40%) des dépenses réalisées pour des travaux ouvrant droit à une aide au titre du recours aux énergies renouvelables ou aux économies d'énergie portant sur leur résidence principale.

Précision importante, si le crédit d'impôt est supérieur à ce qu'un ménage verse à son percepteur, l'excédent est remboursé par le Trésor Public. Et pour un foyer fiscal non assujéti à l'impôt sur le revenu, l'intégralité des droits ouverts par les travaux sera remboursée.

Au-delà de cette disposition, deux autres types d'aides peuvent être accordées, en fonction tout à la fois de la nature des travaux réalisés, et des revenus du ménage qui les entreprend :

D'abord, une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 900 €, (fixée suivant les revenus et plafonnée à 35% du montant des travaux) peut être accordée par l'A.N.A.H., l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Ensuite, la plupart des régions accordent des aides d'un montant variable, là encore suivant les revenus et la nature des travaux décidés. Pour ce qui nous concerne plus précisément, la région Haute Normandie accorde actuellement des primes qui peuvent s'élever jusqu'à 2 000 € pour tout recours à l'énergie solaire.



Fête de la Nativité

Coutumes de Noël

★ La bûche de Noël est en bois

La tombée de la nuit donne le signal de la veillée de Noël, temps d'attente de la messe de minuit. C'est à ce moment-là qu'on allume la fameuse bûche de Noël, qui

n'est pas un gâteau mais le plus gros morceau de bois du bûcher, destiné à brûler au moins trois jours.

Un rite qui va se poursuivre jusqu'au début du XX^{ème} siècle dans toutes les régions : on appelle cette fameuse bûche *capsaou* en Aquitaine, *bocque* dans les Ardennes, *terfoux* dans le Berry, *kerstblock* en Flandre, *tronche* en Franche-Comté, *soca de nadal* en Languedoc, *cosse nadalle* en Limousin, *chuquet* en Normandie, *cosse de Nô* en Poitou, *cacho fio* en Provence, *cachefioc* dans le Roussillon, *trefeu* en Touraine...

★ Le sapin de Noël n'existe qu'en Alsace

Le sapin de Noël n'existe alors qu'en Alsace, mais cet « arbre de Paradis » y a un tel succès que les forestiers doivent parcourir les forêts le mois qui précède Noël pour éviter les abattages abusifs !

Depuis plus d'un siècle (1605), les Alsaciens ont pris l'habitude de décorer les sapins rapportés dans leurs maisons : roses en papier, hosties colorées, noix peintes et surtout pommes rouges... Vers 1750, on commence aussi à y accrocher de petits présents comme des gâteaux secs en forme d'étoile, d'ange ou de cœur... à grignoter tout au long de la fête.

★ La crèche vient d'entrer dans les maisons

On les appelle alors « chapelles » ces petites crèches familiales qui commencent à apparaître dans les maisons. Les familles les plus riches ont de petits personnages en verre ou en porcelaine, souvent protégés par une vitrine. Les foyers plus modestes peuvent trouver de petits personnages en mie de pain (les santons en argile ne seront inventés que quelques décennies plus tard en Provence).

★ La veillée de Noël

Temps d'attente de la messe de minuit, la veillée se vit en famille ou entre voisins avec des jeux, des chants et un repas (frugal car le repas de fête aura lieu après la messe ou le lendemain) pris en commun dans la joie : brioches, gaufres, pain de Noël, crêpes, galettes... Les chants de Noël connaissent un essor considérable à travers des recueils appelés Bibles de Noël, apportés par des colporteurs, et que ceux qui savent lire chantent aux autres. On allume trois bougies pendant cette veillée : une pour les morts, une pour les vivants, une pour ceux à naître, dit-on dans certaines régions, tandis qu'on évoque à travers elle la trinité dans d'autres. Enfin on donne double ration de fourrage au bétail qui aurait, paraît-il, le don de la parole cette nuit-là.

★ La messe de minuit est une fête pour tous

Quand l'heure de la messe de minuit arrive, toutes les familles se mettent en route à travers les chemins, les champs, les bois pour gagner l'église. Chacun porte une torche, pour s'éclairer bien sûr mais aussi parce que Noël est la fête de la lumière de Dieu donnée au monde. Ce sont ainsi des centaines de petites lueurs qui progressent dans la nuit au rythme des chants.

Personne ne manque, même ceux qui ne viennent pas d'habitude à la messe. Les musiciens et les bergers sont aux premières places, les animaux y ont parfois aussi leurs entrées, comme au Moyen Âge : moutons, petits ânes, oiseaux que l'on libère dans l'église...

★ Et les cadeaux ?

Les enfants passent quêter de maison en maison, la veille de Noël ou le jour des Rois selon la région. Ils chantent devant chaque porte et reçoivent en échange de menus cadeaux : gâteaux, fruits secs... Les pauvres et les domestiques quêtent aussi.

Ce n'est qu'un siècle plus tard qu'on dissociera les cadeaux de Noël, plus spécifiquement destinés aux enfants, de ceux qu'on offre aux autres et qu'on appellera étrennes.

■ CHRISTIAN LORDI

Cet article a été réalisé grâce au livre de Marie-Odile MERGNAC, "Les Noël d'autrefois".

ÉNERGIE : C'est le moment de changer de chauffage ! - suite

Où se renseigner ?

Pour se faire une première idée des multiples possibilités d'aides offertes dans le domaine du chauffage individuel, le mieux est de se rendre sur le site Internet de l'Ademe : www.ademe.fr ou de recourir au N°. de téléphone Azur de l'Agence : 0810 060 050 (coût d'un appel local) .

Mais pour passer aux choses sérieuses -à savoir le choix des travaux à réaliser- la solution la plus efficace est de s'adresser à l'un des multiples « Espaces Info - Energie » que l'Ademe a mis sur pied un peu partout en France. Trois de ces organismes, des associations indépendantes des installateurs et des fournisseurs de matériel de chauffage, existent en région Haute Normandie :

• à Évreux :

HABITAT ET DÉVELOPPEMENT de l'Eure
12, boulevard Georges Chauvin – BP 734
27007 Évreux Cedex
Tél. 02 32 39 84 00

• à Louviers :

EURE SOLAIRE
4, rue Constant Roussel
27400 Louviers
Tél. 08 71 35 63 15

• à Rouen :

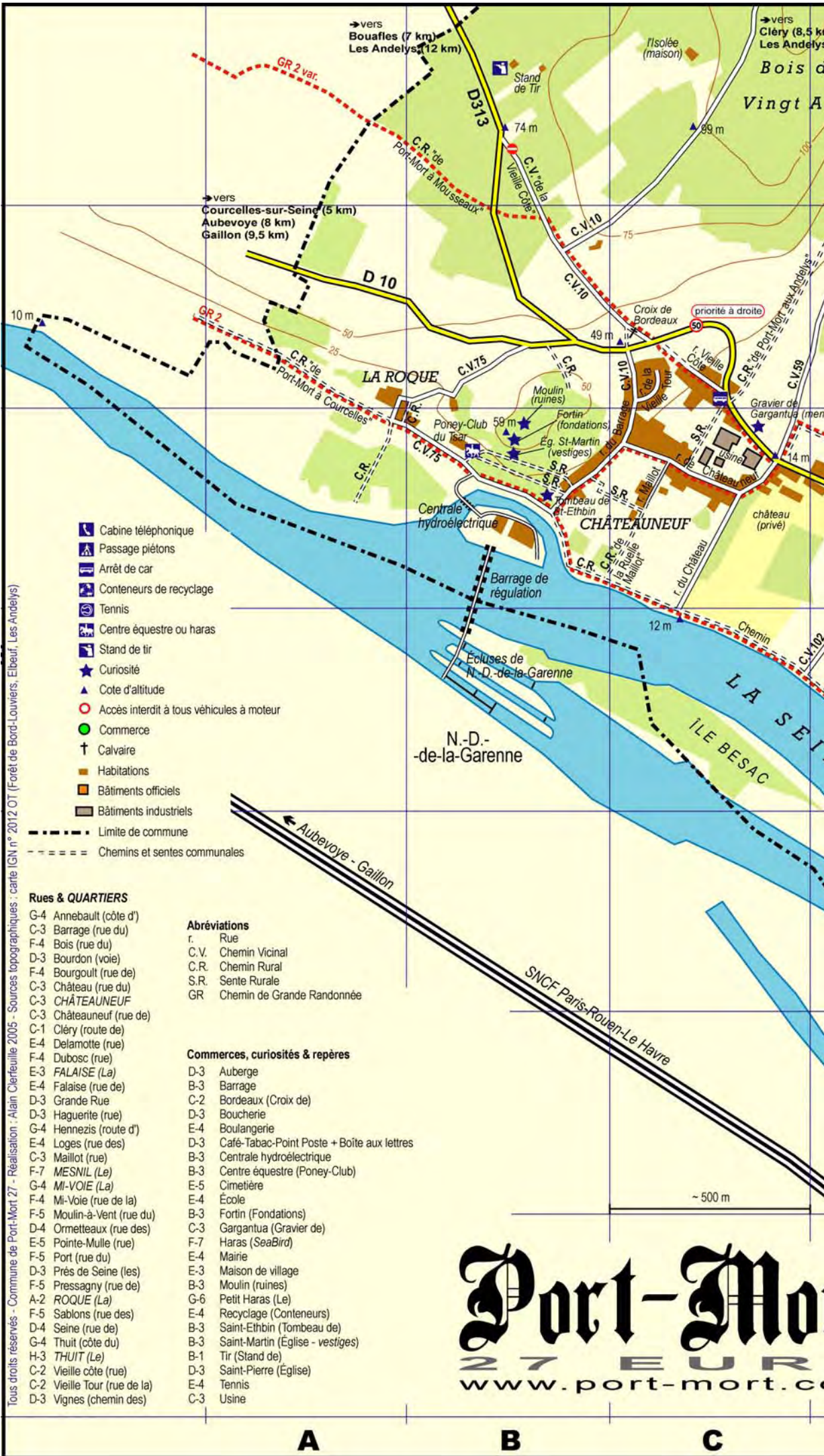
CAUE 76
5, rue Louis Blanc – BP 1283
76178 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 72 05 10

Un simple appel à l'un de ces trois sites permet d'entrer en contact avec un technicien qui, après examen de vos souhaits, vous aidera à préciser votre projet, déterminera la nature des primes auxquelles vous pouvez prétendre, puis vous dirigera vers les entreprises de la région apte à effectuer les travaux nécessaires. Le seul service payant que les « Espace Info - Energie » de l'Ademe proposent -mais n'imposent pas- est la réalisation à domicile d'un « diagnostic énergie » (coût 180 €) qui permet de parfaitement évaluer l'efficacité des travaux envisagée pour économiser l'énergie avant de se lancer dans leur réalisation.

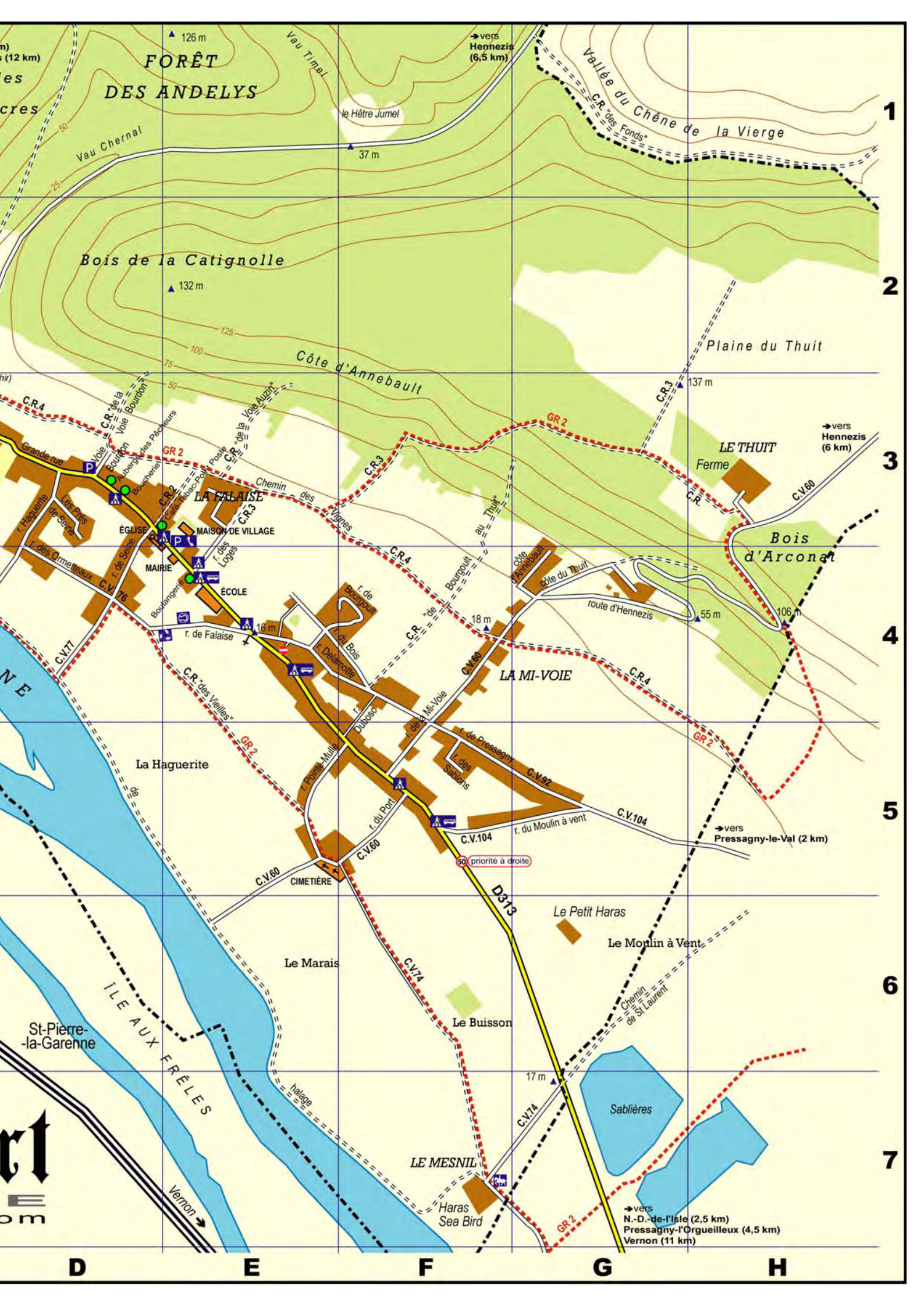
PLAN DE LA COMMUNE DE PORT-MORT, 27 EURE

Mise à jour de Décembre 2005 - Sources IGN et cadastre communal

(NB : les différences d'échelles des documents sources impliquent une éventuelle divergence entre les tracés de certains chemins vicinaux /ruraux et sentes par rapport à la réalité géographique.)



Port-Mort
27 EURE
www.port-mort.com



FORÊT DES ANDELYS

Bois de la Catignolle

Côte d'Annebault

LE THUIT

LA MI-VOIE

La Haguerite

Le Marais

LE MESNIL

St-Pierre-la-Garenne

ÎLE AUX FRÈRES

Le Moulin à Vent

Sablières

Le Petit Haras

Le Moulin à Vent

Le Buisson

→ vers N.-D.-de-l'Isle (2,5 km)
→ vers Pressagny-l'Orgueilleux (4,5 km)
→ vers Vernon (11 km)

→ vers Pressagny-le-Val (2 km)

→ vers Hennezis (6 km)

→ vers Hennezis (6,5 km)

▲ 126 m

▲ 132 m

▲ 37 m

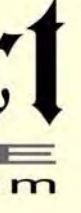
▲ 137 m

▲ 55 m

▲ 16 m

▲ 18 m

▲ 17 m



D E F G H

1
2
3
4
5
6
7

Code rural

Chemins publics et voies privées

Toute propriété doit avoir un accès à la voie publique. Certaines propriétés ne disposent pas d'un accès direct à une voie publique, mais sont desservies par un chemin privé rejoignant cette voie publique.

■ **Les chemins ruraux :**

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural assure une circulation générale et continue, c'est-à-dire exercée de façon courante par les habitants de la commune. Peu importe son volume. Il peut être affecté aux itinéraires des randonnées sur le plan départemental.

Un chemin reliant deux voies publiques est présumé être un chemin rural. Par contre, un chemin servant uniquement à la desserte de propriétés privées n'est pas un chemin rural.

L'autorité municipale est chargée de la police des chemins ruraux. Les chemins ruraux sont soumis aux règles du droit privé. Ils sont aliénables après enquête publique. Les litiges concernant la propriété des chemins ruraux sont de la compétence des tribunaux judiciaires et non des tribunaux administratifs.

■ **Les chemins d'exploitation :**

Les chemins et sentiers d'exploitation sont des voies privées, qui servent exclusivement à la communication entre propriétés ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre de propriété, présumés appartenir aux riverains, mais l'usage en est commun à tous les propriétaires riverains.

L'usage de ces chemins peut être interdit au public, mais tous les propriétaires riverains disposent du droit d'usage sur la totalité de cette voie.

Leurs noms diffèrent selon les régions. Ils peuvent s'appeler chemin de culture, d'aisance, de déblave, de contrée, chemins vicinaux, chemins de défrètement etc....

Peu important leur longueur ou leur largeur, ils profitent à tous les fonds desservis. Tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds, sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité.

Les chemins et sentiers d'exploitation ne peuvent être supprimés qu'avec le consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir.

■ IRÈNE PITOU

Clin d'œil télévisuel

Le hasard a fait que des articles des deux derniers numéros du Journal de Port-Mort se sont croisés avec les épisodes des **Rois Maudits** diffusés à la télévision. Nous avons ainsi pu reconnaître parmi les protagonistes des **seigneurs de Port-Mort**, Philippe V le Long (1293-1322) et aussi le comte de Bouville interprété dans ce film par Jean-Claude BRIALY.

VOTRE QUARTIER D'ANTAN

(5) La ferme du Thuit

Contrairement aux autres quartiers parcourus dans les précédents numéros, cette fois-ci peu de maisons à reconnaître. Seulement la ferme du Thuit.

Par contre on peut encore admirer sur l'extrait du vieux cadastre, la géométrie des rangées du Thuit, aujourd'hui disparues. Ces rangées étaient sûrement les restes de l'accès du domaine du Thuit. Sur la carte de Cassini nous pouvons voir que les accès sur Port-Mort étaient pour la plupart tournés vers le plateau. L'arrivée du Thuit était orientée vers Hennezis, tout comme les rangées du Thuit. Le Thuit ou le Thuis, orthographe avant le XIX^e siècle, était un fief de Port-Mort qui a appartenu à une riche et puissante famille normande, les De Croismare. On peut trouver deux autres variantes de ce nom De Croimare ou De Croixmare. Nous trouvons des écrits faisant référence à ce domaine dans les années 1203 où Raoul du Thuis était le seigneur de ce fief.

La référence à la famille de Croismare apparaît vers les années 1520 : mariage de René de Port-Mort de Croismare avec Anne Roussel Dame de Port-Mort. Deux fils Charles et Claude, le second sera tué à Ivry-la-Bataille en 1590. Le premier épouse Anne Jubert en 1550 et succède à son père en 1590. En 1597, il lève une armée de 200 hommes d'armes dont il était le capitaine (dit le capitaine St-Jean) et qu'il employa pour le service du roi Henri IV au siège d'Amiens. Il décède en 1623, laissant le Thuis à son fils Pierre, conseiller du roi, vicomte de Vernon. Suivent Henri (1631), puis Jacques (1666). C'est après cette époque que la ferme du Thuis se retrouve rattachée aux biens du châtelain de Port-Mort, Jubert de Bouville.

■ CHRISTIAN LORDI

Poursuivez la découverte
de notre village avec
Votre Quartier d'Antan
dans l'édition d'Avril 2006 (N°.36)
(6) La Haguerite



Blason
Pormortais

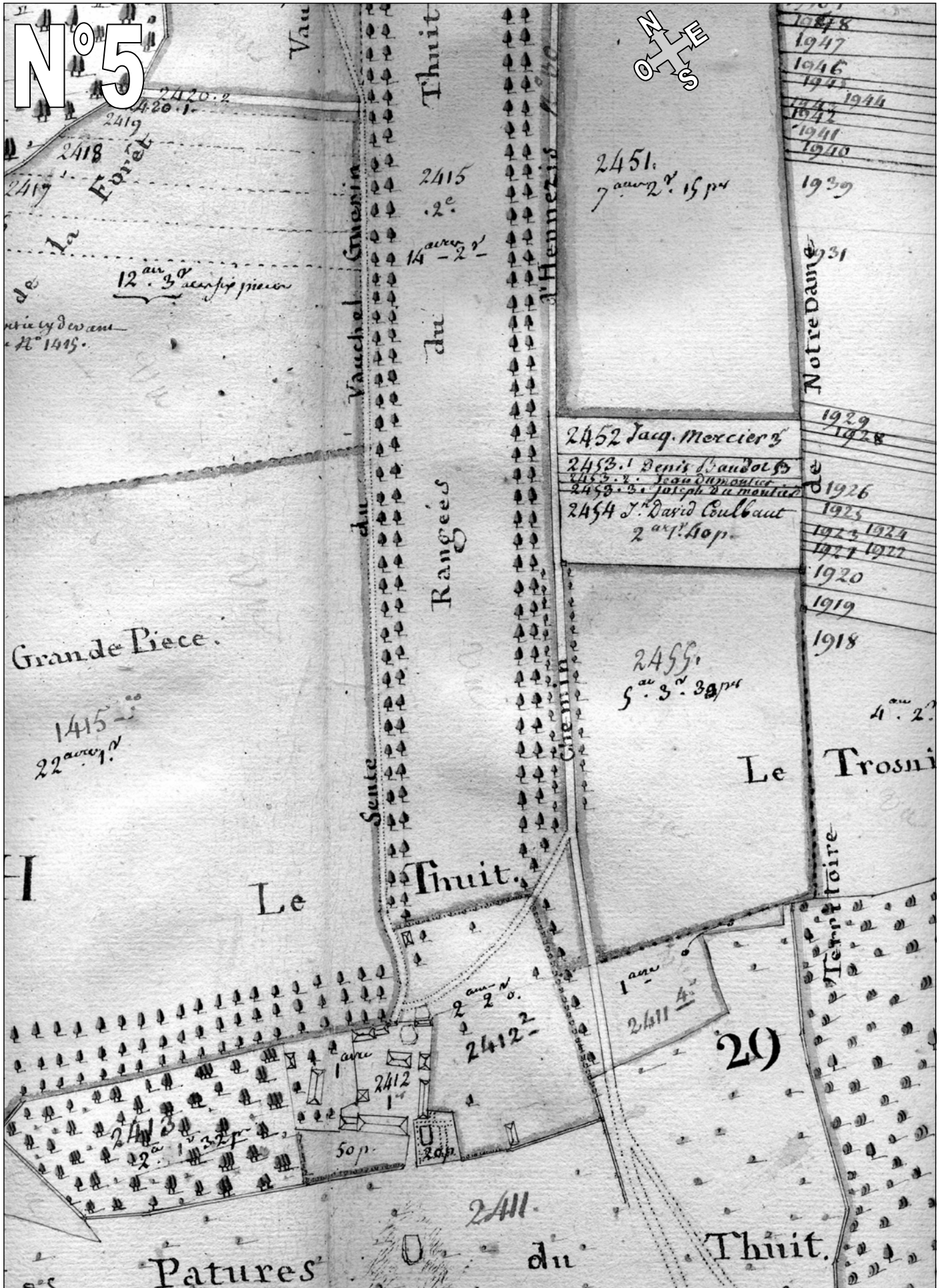
L'urgence de l'actualité n'a pas permis au Conseil Municipal de valider le projet de maquette avant la parution de ce numéro. Le rideau se lèvera donc enfin dans l'édition d'Avril 2006.

Pour vous faire patienter et vous permettre d'imaginer ce que pourrait être notre futur blason, je vous livre le blasonnement de la maquette en cours de validation :

« *Écartelé, au 1 et 4 de gueules aux deux lions léopardés d'or armés et lampassés d'azur aux escarres d'azur chargées de six fleurs de lys d'or, au 2 d'or au cep de sable feuillé de synople et fruité de gueule, au 3 d'or à la nef voguant de sable habillée de gueule.* »

■ ALAIN CLERFEUILLE

N°5



Vous avez dit budget municipal ?

Le conseil municipal définit la politique municipale. Celle-ci a besoin de moyens financiers pour être appliquée. Le budget permet de traduire la mise en place des projets. Les ressources et les dépenses de l'année y sont répertoriées. Il existe des règles strictes définissant la comptabilité publique et qui classent les dépenses et les recettes selon leur nature (fournitures, frais de personnel) pour notre commune. Bien évidemment les dépenses ne peuvent excéder les recettes et les emprunts ne sont possibles que pour l'investissement, pas pour les dépenses de fonctionnement qui comprennent les achats de petit matériel.

Nous pouvons pour être plus clair effectuer une comparaison *grosso modo* avec le budget d'un ménage :

BUDGET DE LA COMMUNE	BUDGET DU MÉNAGE
RECETTES <ul style="list-style-type: none"> • Impôts et dotations d'état. 	RECETTES <ul style="list-style-type: none"> • Salaires, allocations familiales.
DÉPENSES <ul style="list-style-type: none"> • Salaires. • Frais nécessaires à tous les services rendus au quotidien (école, fournitures, éclairage public, etc.). • Assurances, maintenances. • Subventions aux associations. • Entretien des bâtiments, véhicules, espaces verts, bornes à incendie, etc. • Intérêt des emprunts. • Participation aux syndicats de gestion distribution de l'électricité, des collèges... • Participation au contingent incendie. • Contrôles annuels des installations électriques, aires de jeux, etc. 	DÉPENSES <ul style="list-style-type: none"> • Loyer, remboursement de crédit immobilier. • Alimentation, habillement. • Téléphone, électricité, assurances, etc.. • Frais liés aux déplacements (train, véhicule). • Intérêts des emprunts. • Loisirs.
ÉPARGNE La commune utilise l'épargne de l'année (ce qu'il lui reste après avoir payé tout le fonctionnement de la commune) pour investir.	ÉPARGNE Le ménage peut placer son épargne ou l'utiliser (la commune ne peut pas placer son épargne sauf cas exceptionnels).
INVESTISSEMENT <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation, rénovation, constructions, certains achats. • Remboursement du capital des emprunts. 	INVESTISSEMENT <ul style="list-style-type: none"> • Biens durables : maison, voiture, etc.

La commune reçoit également des subventions pour certains investissements (constructions d'école, etc.). La commune se doit également de garder un fond de roulement lui permettant de faire face aux frais de personnel et aux frais courants. En effet, les impôts sont versés tout au long de l'année par douzièmes et non en une seule fois au début de l'année. À titre d'exemple, en 2004 les frais de fonctionnement de la commune s'élevaient à 344 000 €. Le total des recettes s'élevaient à 396 000 €.

L'État délègue aux communes de plus en plus de responsabilités qui ont une incidence importante sur le budget communal (par exemple les contrôles et investissements nécessaires à l'évolution des normes). La dotation de fonctionnement est dimi-

nuée du contingent aide sociale, par exemple, qui sert entre autre à payer le RMI.

De même, les frais de personnel ont augmenté ces dernières années pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'école. Cette fréquentation plus grande de nos écoliers est un atout pour la commune, mais elle oblige à des choix dans les dépenses scolaires, car les autres charges nécessaires au bon fonctionnement du reste de la commune sont indispensables. L'augmentation des impôts n'est pas une solution sans limite.

Les dépenses de la commune ne sont donc pas extensibles à l'infini. Elles ont un cadre bien défini chaque année dont il est impossible de déroger.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

Fait divers affigeant

Un vieux caniche se fait mettre en pièces par deux rottweilers hors de contrôle

Nouvel incident canin ce samedi 17 décembre dans la Grande rue de notre village : aux alentours de 7 h du matin les voisins ont été réveillés par une rixe violente entre deux rottweilers en état de divagation et un caniche de 17 ans qui se trouvait dans le périmètre de la propriété de ses maîtres. Ce dernier est mort peu de temps après avoir eu la colonne vertébrale broyée par les mâchoires de ses agresseurs dont les maîtres présents au moment du drame habitent à quelques dizaines de mètres. Grâce à l'intervention de voisins et d'un conseiller municipal, des officiers de gendarmerie sont intervenus et ont verbalisé conformément aux prescriptions du code rural [voir JPM n°32 - avril 2005].

Force nous est donc de constater que malgré les divers incidents survenus dans la commune dans un proche passé et les rappels publiés dans ce journal, certains propriétaires persistent à se comporter de manière totalement irresponsable vis-à-vis de leur concitoyens et de leurs compagnons, mais aussi vis-à-vis de leurs propres animaux.

Rappelons une fois encore qu'un animal est rarement « méchant » de nature, et que certains carnivores domestiques nécessitent une vigilance et une « poigne » toute particulière. L'arrêté du 27/04/1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être « dangereux » a placé le rottweiler en catégorie n°.2 ce qui implique **les obligations suivantes** pour son maître :

- Ces chiens doivent être tatoués, vaccinés contre la rage, promenés en laisse et muselés.
- Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile et en faire la déclaration à la mairie (loi du 06/01/1999).
- Il ne doit pas confier son chien à un mineur ni à une personne ayant un casier judiciaire.
- Il est interdit de le promener dans les lieux publics et dans les transports en commun.

Il est grand temps que les propriétaires d'animaux prennent conscience de leurs responsabilités et des risques potentiels liés à l'adoption de certaines espèces : en effet, même si la victime de ce fait divers « n'est qu'un vieux clébard », quelles auraient été les retombées s'il s'était agit de l'un de vos proches..?

■ ALAIN CLERFEUILLE

Polémique autour de la « Vieille Tour »

□ **Droit de réponse soumis au journal *l'Impartial* et paru dans l'édition du 08/12/2005.**

Nous avons été surpris par l'article de M. Serge COUPÉ paru dans *l'Impartial* du 24/11/2005. En effet M. COUPÉ nous avait fait part de ses idées concernant la restauration de la vieille tour mais en aucun cas il nous a présenté un projet ficelé et concret. Il nous a encore moins déposé un dossier volumineux sur les études, historiques et techniques, faites en vue d'un tel projet.

Nous doutons d'ailleurs qu'aucune de celle-ci n'ait été approfondie, sa seule référence étant une carte postale datant de 1905 environ. Faut-il préciser à M. COUPÉ que tout ce qui est écrit n'est pas vérité et lorsque l'on fait des recherches un minimum de vérification est à effectuer.

Par exemple ce ne sont pas les fiançailles, comme précisé sur la carte postale, mais le mariage de Blanche de Castille et le futur Louis VIII qui eut lieu à Port-Mort le 23 mai 1200. Ce mariage fut célébré dans l'église de Saint-Martin de Châteauneuf, située en contrebas de la falaise. Cette église fut détruite au XIX^e siècle après la réunion des deux paroisses de Port-Mort par Louis XIV.

M. COUPÉ n'a pas poussé loin ses investigations pour vérifier cette phrase : « Des cartes postales datant du début du siècle dernier, attestent d'ailleurs de ces faits et aucun doute qu'en compulsant quelques archives, on pourrait recouvrer avec force détails cet épisode particulier ». Tous ces renseignements concernant le mariage de Blanche de Castille sont en ligne sur le site de la commune de Port-Mort (<http://www.port-mort.com>) et ont été publiés par l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Port-Mort dans un livre, il y a une vingtaine d'années. Lors de nos entrevues nous avons demandé à M. COUPÉ de se rapprocher de cette association.

Mais revenons à notre « Vieille Tour ». Historiquement celle-ci n'a jamais été une fortification : la place forte de Châteauneuf, construite par Philippe Auguste, était située plus loin à la pointe de la falaise. (Voir le JPM N°32 d'avril 2005).

La vieille tour actuelle est en fait un moulin à vent ; ceux-ci ne sont apparus qu'après le XII^e siècle, celle-ci n'existait donc pas à l'époque du mariage de Blanche de Castille. Dans le N°33 du Journal de Port-Mort est publié un extrait de la carte de Cassini (XVIII^e siècle) qui nous situe sur Châteauneuf l'église, le fortin et le moulin à vent. Il y avait d'ailleurs un chemin qui allait de la rue du barrage à cette tour qui portait le nom de « ruelle du moulin à vent ». Au niveau historique a-t-on déjà vu un moulin à vent porter des créneaux plutôt que des ailes ?

Le conseil municipal prendra sa décision lors de sa prochaine réunion.

■ LE MAIRE ET MAIRES-ADJOINTS.

□ **Délibération du Conseil Municipal du 06/12/2005.**

Suite au Conseil Municipal en date du 1^{er} juin où la proposition d'aménagement de la Vieille Tour par messieurs Serge et Patrick COUPÉ a été examinée, les intéressés ont créé une association 1901 portant le nom « Association Restauration Sauvegarde Vieille Tour ». Au vu des statuts, Mme ALQUIER



■ *L'une des cartes postales du photographe A. LAVERGNE datant des années 1900, alimentant la polémique au sujet de la localisation exacte du lieu où prirent place les fiançailles (ou plus exactement, le mariage) de Blanche de Castille et de Louis VIII. La légende de la carte lit « Vieille Tour sous laquelle se trouve l'endroit où furent célébrées... » : effectivement « sous laquelle » n'implique pas « sous les fondations de laquelle », mais historiquement dans notre cas, « en contrebas de laquelle », c'est-à-dire dans l'église Saint-Martin-de-Châteauneuf dont on peut voir les vestiges creusés à même la paroi de la falaise à environ 70 mètres de la tour... Ces cartes sont consultables dans la galerie du site Internet de la commune ainsi qu'une carte présentant « l'ouverture des Cavernes » qui ne sont ni plus ni moins que les vestiges suscités.*

informe le conseil municipal qu'elle a envoyé une lettre recommandée avec AR pour formuler ses observations et qu'elle a demandé à cette occasion la présentation d'un projet concret et détaillé. Elle a noté au passage que :

- dans les statuts, il ne figure nulle part que la commune de Port-Mort est propriétaire de l'édifice concerné,
- les fondateurs de l'association ont demandé une reconnaissance d'intérêt général et ont dit avoir commencé à collecter des dons sans avoir, dans un premier temps, l'assurance d'une mise à disposition de l'immeuble,
- aucune assemblée générale constitutive n'a été convoquée dans les formes.

Mme ALQUIER a contacté la Direction Régionale des Affaires Culturelles, chargée de distribuer ces subventions. M. COUPÉ les a effectivement interrogés sur les possibilités de subvention pour la rénovation. Il lui a été répondu qu'il n'existait plus de subvention pour les édifices non protégés, mais que si cet édifice était inclus dans le périmètre de protection existant autour du gravier de Gargantua, une subvention était possible.

Or, la Vieille Tour n'est pas incluse dans ce périmètre ; la restauration ne donne donc droit à aucune subvention, contrairement à ce que laisse entendre l'article paru dans *l'Impartial*.

La D.R.A.C. s'est d'ailleurs émue de cet article qui comporte des inexactitudes historiques, puisque la tour en question est en fait un moulin et que sa construction est postérieure à celle du fortin de Châteauneuf. La municipalité (le maire et les adjoints) avait d'ailleurs également relevé ces inexactitudes et ont envoyé un droit de réponse à *l'Impartial*. M. COUPÉ nous a d'ailleurs transmis une réponse à cet article dont il a eu apparemment glo-

blement connaissance avant sa parution par l'intermédiaire du journal... Les réponses qu'il fournit sont toujours inexactes, malgré le fait qu'il cite le manuel publié par l'Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort.

Sur les conseils de la D.R.A.C., Mme ALQUIER a également contacté la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, puisque la Vieille Tour est située en limite, mais hors de la zone de servitude du Plan d'Occupation des Sols concernant le site naturel inscrit des vestiges du château de La Roque (site classé en décembre 1938). La D.I.R.E.N. est opposée au fait qu'il faudrait comme le précise le projet de l'association créer un parking sur ce site (aucun autre emplacement n'étant possible). Elle ne comprend pas plus que la D.R.A.C., le besoin de faire des créneaux sur un ancien moulin.

Les requérants sollicitent un bail emphytéotique. Renseignements pris, Mme ALQUIER explique qu'un bail emphytéotique est un bail d'une durée qui peut aller de 18 à 99 ans. Il doit obligatoirement être passé devant notaire, doit comporter l'avis d'un architecte, un cahier des charges précis, un prix de loyer avec sa formule de révision. Le locataire bénéficie d'un droit réel pouvant aller jusqu'à la sous location, voire même l'hypothèque de l'immeuble.

D'autre part Mme ALQUIER n'a pu joindre les services fiscaux chargés d'instruire la demande de reconnaissance d'intérêt général faite par l'association. Mais elle précise que tant que cette reconnaissance n'est pas officielle, l'encaissement de dons déductibles est illégal et ceux ci ne peuvent prétendre à réduction d'impôt.

Le conseil regrette unanimement :

- que le projet ne soit pas structuré. Aucun chiffrage ou cahier des charges quelconques n'est en sa possession. Le volumineux dossier cité dans l'article de *l'Impartial* tient d'ailleurs en à peine 2 pages ;
- qu'aucun renseignement historique fiable n'ait été recueilli, détournant ainsi la tour de sa destination originale en lui administrant des créneaux et un toit en béton, alors qu'il s'agit d'un moulin ;
- que des dons aient déjà été recueillis, alors qu'il n'y a ni accord sur le projet de la mairie propriétaire des lieux, ni reconnaissance d'intérêt général effective ;
- d'être mis pratiquement devant le fait accompli en ce qui concerne le bail emphytéotique par l'article de *l'Impartial*, alors qu'il estime que ce type de bail est inacceptable.
- Que l'assemblée générale constitutive ait été faite sans publicité, empêchant ainsi à des personnes désireuses de participer de s'y rendre. Aucun conseiller municipal ne risquait dans ces conditions d'y participer alors que la commune est propriétaire des lieux. À sa connaissance, l'association ne comprend d'ailleurs que deux membres : le président et le vice président.

Le Conseil Municipal n'accède donc pas à la demande des président et vice-président de l'Association Restauration Sauvegarde Vieille Tour, et n'envisage aucune mise à disposition de la tour au bénéfice de cette association.

■ CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2005

Présents :
Guillemette ALQUIER, *Maire*,
Annie DEVOUGE-BOYER,
Irène PITOUI,
Gilles AULOY,
Jacques CALMEJANE,
Christian CHOMIENNE,

Jean-Pierre LECOQ,
François LEHALLEUR,
Christian LORDI,
Charles PORONNE,
Jean-Luc THOMAS,
Alain TRÉGLOS.

Absents :

Thierry VARNIÈRE, pouvoir donné à M. CALMEJANE,
Évelyne LAINE, Pierre LEMERCIER.

Secrétaire de séance : Annie DEVOUGE-BOYER.

■ Modification des statuts de la C.C.A.E. : réhabilitation et entretien des assainissements individuels

La CCAE doit également prendre la compétence entretien et réhabilitation des installations d'assainissements individuels, compte tenu du fait que l'agence de l'eau subventionne le premier contrôle dit contrôle de diagnostic des installations existantes, uniquement si cette compétence est prise. Ceci permettra une économie d'environ 70 % du coût dans les conditions actuelles de subvention.

Le premier janvier, débiteront le contrôle des installations neuves, c'est à dire celles faisant l'objet d'un permis de construire. Ce coût sera entièrement supporté par le pétitionnaire. Il est en moyenne dans le département de 130 €.

Le contrôle de l'existant sera mis en place dans le courant du premier semestre. Le coût annuel de ce contrôle est en moyenne dans le département de 30 €. Ce contrôle s'étendra sur 3 ans, compte tenu du nombre d'installations (3 400). Les réhabilitations ne pourront commencer qu'à l'issue de ces 3 ans et seront basées sur le volontariat. La CCAE fera appel à un prestataire de service qui sera choisi après appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision du Conseil Communautaire,
- d'accepter la modification des statuts en ajoutant à l'article 4.1 la compétence optionnelle « Entretien – réhabilitation »,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

■ Dossier extension cantine : approbation du projet et demande de subvention

Lors du précédent conseil, il avait été décidé de se renseigner sur les possibilités d'agrandissement du restaurant scolaire compte-tenu du nombre d'enfants qui déjeunent chaque jour.

Les commissions des travaux et des écoles proposent la création d'une véranda dans le style du bâtiment existant (menuiseries métalliques de même coloris) avec une toiture en matériau opaque (coloris similaire au bâtiment existant). Le montant des travaux est estimé à 24 760 € H.T. Il comprend l'édification de l'agrandissement, le carrelage, le chauffage et l'électricité. Mr Lordi propose d'ajouter 10 % pour des imprévus (ex : supplément lié à la sécurité d'un bâtiment recevant du public, augmentation liée au coût de la vie...). Le Conseil Municipal retient donc une enveloppe de 27 236 € H.T., soit 32 574 € T.T.C.. M. LORDI précise que ce projet étant financièrement trop petit, celui-ci n'est pas éligible à la Dotation Globale d'Équipement, mais il nous est toutefois possible de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir contacté les services du département, il nous a été indiqué que nous pourrions bénéficier d'une subvention d'un

montant de 40 % du coût estimé H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le projet tel qu'il est présenté. De façon à pouvoir financer ces travaux, il décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général, et envisage le financement de cette opération de la façon suivante : Dans le but de pouvoir commencer ces travaux dès que nous aurons la subvention si celle-ci est accordée, il inscrit la dépense au budget 2005, soit la somme de 32 574 € au programme 2313 extension cantine, qu'il finance de la façon suivante :

- subvention 27 236 x 40 % = 10 800
- emprunt 16 000
- solde et autofinancement 5 774

Ce solde est prélevé sur le compte 2313 (hors programme) pour le porter au compte 2313-13 (extension cantine).

■ Délégation de service pour la distribution en gaz

Suite aux propositions faites par le Syndicat Intercommunal d'Électricité (SIEGE) et du Gaz de l'Eure sur les possibilités de desserte en gaz, il y avait le choix entre deux options possibles :

- une desserte en gaz naturel (EDF-GDF) seulement
- une desserte en gaz naturel ou gaz propane en réseau (suivant résultat de l'offre de délégation de service public).

Un article est paru dans le journal communale d'octobre avec un coupon-réponse à retourner en mairie pour ceux qui le souhaitent. **Les résultats de ce sondage indiquent qu'un tiers des réponses optaient pour le gaz naturel et/ou le gaz propane, et les deux tiers pour le gaz naturel uniquement.**

Dans ce cas, le Conseil ne voit pas la nécessité d'étudier la demande pour un gaz propane en réseau vu le peu de demandes. Il donnera une réponse au SIEGE pour que nous nous inscrivions comme **demandeur pour une desserte en gaz naturel uniquement**, sans toutefois pouvoir préjuger de la réponse de GDF et des délais à envisager.

■ Recrutement d'agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu au mois de février 2006. À la demande de l'Insee un **coordonnateur communal** a été nommé pour mener à bien cette opération. Le Conseil Municipal remercie M. **Michel MARTINOVITCH** d'avoir bien voulu nous apporter son aide en acceptant cette nomination.

Compte tenu du nombre de foyers à recenser, il convient de nommer **deux agents recenseurs**, que Mme ALQUIER a déjà contacté et qui seront Mme **Myriam PETITPAS** ép. **SELLE** et Melle **Émilie MONCHAUX**.

Le Conseil Municipal crée un poste d'agent recenseur pour Mme Myriam SELLE, qui sera rémunéré en salaire horaire à l'indice majoré 275.

Melle Émilie MONCHAUX, est déjà salariée de la commune, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, en qualité d'agent polyvalent au niveau de l'école maternelle, de restaurant scolaire, et de diverses tâches administratives en mairie. Elle effectuera donc une partie de son travail pendant les vacances du mois de février.

Le contrat d'heures hebdomadaires à effectuer par cette salariée est de 25 heures par semaine. Pour pouvoir rémunérer les heures qu'elle aura à effectuer en complément le Conseil Municipal décide de la nommer également sur un poste d'agent recenseur, qui sera rémunéré également en salaire horaire sur la base de l'indice majoré 275.

■ Rémunération remplacement : personnel de service scolaire et périscolaire

Le Conseil Municipal décide de rémunérer les remplacements pour les services scolaires et périscolaire à l'indice majoré 275.

■ Achat d'un compresseur

Le Conseil Municipal examine les différentes propositions d'achat qui sont présentées, et dont la fourchette de prix est de 483 € H.T. à 597 € H.T. Le choix du conseil municipal porte sur un compresseur de 23 m³/heure, 150 litres et 11 bars d'un montant H.T. de 498 €, auprès des *Établissements Blancard*. Compte tenu de la durabilité de ce matériel le Conseil Municipal demande à acquitter cet achat en section investissement, la somme étant déjà portée au budget.

■ Élection d'un délégué au Syndicat des CES

M. Pierre LEMERCIER ne souhaitant plus être délégué auprès de ce syndicat, le Conseil Municipal élit M. Jean-Pierre LECOQ, en qualité de délégué titulaire.

■ QUESTIONS DIVERSES

□ Virements de crédit : Syndicat d'Électricité

Les dépenses concernant les travaux d'éclairage public ont été portées au budget avec une prévisions du coût H.T. Pour pouvoir payer le titre émis par le SIEGE à l'encontre de la commune, le Conseil Municipal prélève la somme de 1 869 € sur le compte 2313 (travaux de bâtiment) pour le porter au compte 238. Le fond de compensation de la TVA permettra de récupérer cette somme dans deux ans.

Pour une opération d'ordre budgétaire, le Conseil Municipal prélève la somme de 21 053 € sur le compte 2315 (immobilisation – installations techniques) pour la porter au compte 241 (prise en concession). Cette opération concerne les renforcements électriques poste cimetière et ancienne mairie.

□ Convention Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine

La convention précédemment passée, pour un enfant scolarisé en classe CLIS, sur Gasny a été rejetée par les services fiscaux. Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle convention et souligne au passage que notre redevance qui était d'un montant initial de 797,19 € passe à 857,86 €.

Il autorise Mme ALQUIER à signer ladite convention.

□ Contrat groupe : assurance des risques statutaires du personnel communal

Mme ALQUIER rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 1^{er} juin 2005, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances/ Dexia SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 – Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux de cotisation 5,40 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire : taux 1,65 %.

Mme le Maire est chargée de signer ledit contrat.

□ Recherche en eau :

Communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Mme ALQUIER informe le Conseil Municipal que des recherches en eau sont effectuées par la communauté de communes E.M.S.. Des forages sont actuellement effectués et l'eau est évacuée de la rue de la Table vers la Seine par des tuyaux qui empruntent le réseau d'écoulement des eaux pluviales pour traverser le carrefour de la rue de la Table et de la D 313.

Si le point d'eau est retenu, le Conseil Municipal souhaite qu'une jonction soit faite avec le réseau du syndicat des eaux du Catenai pour palier à un risque éventuel de fermeture temporaire du captage du Catenai.

Écologie

Aidez vos alliés à plumes !



ALAIN CLERFEUILLE

Nos jardins bénéficient de l'assistance de nombreux petits collaborateurs, mais leurs vies en hiver ne sont pas simples. Pour les oiseaux, la difficulté est de trouver de la nourriture et des abris. Notre environnement ayant de plus subi d'importantes modifications avec une raréfaction des habitats naturels, notre faune des jardins est en constante diminution. Avec l'hiver, notre aide est indispensable afin de conserver ce petit monde en vie et ainsi retrouver leur précieuse assistance aux beaux jours.

Précautions à respecter pour bien faire :

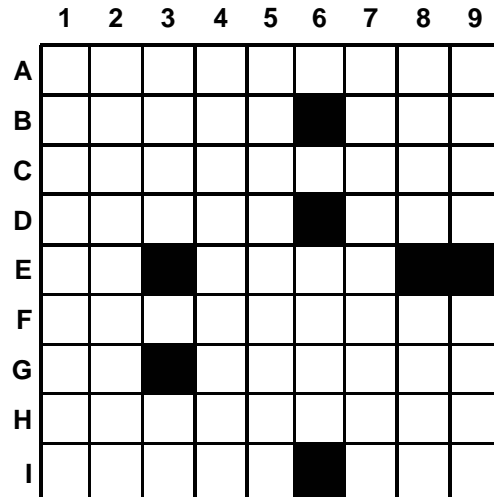
- Placer les mangeoires en hauteur (suspendue ou sur un poteau) et ne pas oublier le perchoir nécessaire pour certains oiseaux .
- Si vous commencez à offrir de la nourriture, continuez à le faire jusqu'à la période de dégel, mais ne continuez pas durant la belle saison : les oiseaux perdraient ainsi leur autonomie.
- Pensez également à installer un abreuvoir : l'eau est vitale pour eux, et la consommation de neige leur fait gaspiller leur énergie pour la faire fondre.
- Le gras est essentiel pour lutter contre le froid : pratiques, les boules de graisse sont idéales, mais margarine, saindoux ou lard non salé feront également l'affaire.
- Oubliez gâteaux, biscottes et miettes de pain qui causent des troubles digestifs et contiennent du sel, très néfaste à leur santé.

■ ALAIN CLERFEUILLE, sources Rustica n°1875 - 12/2005

LES MOTS CROISÉS

n°34

par Charles Porrone



HORIZONTALEMENT

A. Hiver de l'âge. - B. Lignes de coke. - Obtenu après rouissage. - C. Vieilles mélancolies. - D. Fit la toile. - Fabrique d'élites... paraît-il. - E. Dans le vent. - Donnat entre autres. - F. Sans aisances. - G. Premier degré. - DO-FA par exemple. - H. Condition du SDF. - I. Supports de côtes. - Tamis.

VERTICALEMENT

1. Reconnaissance. - 2. Façons de parler. - 3. Sont donnés par des crâneurs. - Dans le bréviaire. - 4. Forme de théâtre. - 5. Maison pour poupées. - Comme de dettes. - 6. Province colonisée. - 7. Méconnaissent les belles lettres. - 8. Néant. - Arrose parfois Catane. - 9. Pour les plantes, on y trouve pas des pieds ! - Dessus de table.

Solutions Jeux du N° 34

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I	C	R	A	P	A	H	U	T	E
II	O	U	R	A	L		N	O	N
III	S	E	N	T	I	R	A	I	T
IV	T	E		I	T	O	N		A
V	A		C	R	E	T	I	N	S
VI	R	U	A	I			M	E	S
VII	I		S	O	R	T	I	R	A
VIII	C	A	E	N		I	T	O	N
IX	A	L	E	S	E	R	E	N	T

Mots croisés n° 33

↓ Définition absente
↓ Définition incomplète

Mots fléchés n° 10

	C		E		E		C		C	C	C	P		B	
	C	O	N	F	I	T	U	R	E		A	R		L	A
	N	E	F		I		E	C	O	N	O	M	E	S	
	A	F	F	I	N	E		E	U	N	U	Q	U	E	S
	E		L	A	R	D		M		L	U	T		I	
	C	R	I	E	R		A	D	O	R	E	E		M	N
	S	E	C		C	R		O	I	E		S	O	I	E
	I	N	I	T	I	A		T	R		S		O	N	
	C		A	S	T	I		E	C	U	M	E	E	S	
	L	E	U	R	S		S	E	S	A	M	E		R	I
	A		D	I	E	S	E	L		M	O	T	I	V	E
	C	A	F	E		S	O	U	P	E	S		F	E	D

LES MOTS FLÉCHÉS

par Alain Clerfeuille

ON Y RANGE LES NOTES	GÉANT MONDIAL	PÉTALES EN GROUPE	MAIGRES	ESPACE CLOS	NOMBRE DE COUPS	ROULEAU À FUMER	POÈTE
COCHON CREVE !	SOLAIRE	PRONOM PERSONNEL	LOUPA	ARBRE ÉPINEUX	FAMEUX PORMORTAIS	DÉCOUPAGE	
GROGNERAI				LIEU DE RÉPARATION			
VIEUX DO				GAIA			
	LAITIÈRE À ROBE TACHETÉE	MOYENS DE PRESSION				PÈRE ANGLAIS !	
STOCKAGE		UNIVERSITÉ ALLEMANDE				ÉCHELLE DE PHOTOS	
NOUVEAU				COIFFURE D'APPARAT			
		ARTICLE ÉTRANGER	PETITE ENTREPRISE	DITE PAR LE PÈRE			ÉCHELLE VISQUEUSE
ONCLE À CASE	CARACTÈRES			SOUS LES CHEVEUX			
	RÉGION FERTILE			BONNET			A PERDU SA DIGNITÉ
		VENDANGEUSE		LE RESTE			
		CRIE			DÈS LA NAISSANCE	ANCIENNE ALLEMAGNE	
AROSE BERNE			FORME D'ÊTRE			ESPACE	
LICHENS			AUTEUR DU JUIF ERRANT			TRANSPORT	
				CHAÎNE DES USA			
				TRÈS GRAND		SOUVENT PAR MINUTE	DEMONSTRATIF
MODÈLES PARFAITS							INFINITIF
BAIE				SOUILLE			
		MÈRE DE L'OUBANGUI					
							MÉPRISE

Excuses du verbifléchiste : Pas moins de 3 errata m'ont échappés dans la grille N° 10 de l'édition d'octobre 2005 ! (Voir les solutions en page 18)

- La première définition en colonne 12 était absente : elle aurait pu être « ESQUISSES », « PEINS À VIF », ou encore « À BELLES DENTS ! » ;
- La première définition en colonne 13 était incomplète : elle aurait dû lire « DÉPLAÇA » ;
- Enfin, dans la note, le texte aurait dû lire « grille de 15 x 12 contre les 15 x 16 habituels ».

SUDOKU's

par Alain Clerfeuille

1-2-3-4-5-6-7-8-9

1			8				6	
				6		1		3
					3		9	4
		2	4		9			
	8		5				1	2
5				1	4			
	3			4	6			
9		8			7			
	5	7		3				

A-B-C-D-E-F-G-H-I

A							H	I
		F		E				
D	G	C						B
	H			A		C		G
				F		I		E
B		E		D				
						H	E	A
				G	C			F
I				B				D

H-O-R-T-E-N-S-I-A

H			I					N
				N		H		R
					R		A	T
		O	T	A				
	I		E				H	O
E				H		T		
	R			T		N		
A		I			S			
	E	S		R				

À VOTRE SERVICE

Commerçants, artisans, urgences...

- **Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles**
Marie & Stéphane THÉRIAU • 27, Rue de la Roque
tél. : 02 32 53 47 10
- **Bâtiment • J.P.L. Créations (aménagements, rénovation, « placo »)**
Patrick MARÉCHAL • 22, Rue de Seine
tél./fax. : 02 32 52 97 64 • mob. : 06 10 48 17 51
- **Boucherie-Charcuterie**
Michel & Évelyne LUCET • 118, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 50
 du Mardi au Samedi : 7h30-20h00,
Dimanche : 8h00-13h00.
- **Boulangerie-Pâtisserie**
Annick & Bruno HORATH • 77, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 63
 du Mardi au Dimanche : 7h15-19h30.
Ouvert les jours fériés (lundis compris).
- **Café-Bar-Tabac-Presses-Point POSTE • Café de la Mairie**
Christine & Jean-Yves LE BIGOT • 104, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 22
 Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi-Samedi : 7h00-20h00,
Dimanche : 8h00-13h00.
Fermé le Mardi.
 Dépôt de pain le Lundi.
- **Coiffure à domicile**
Murielle DI VALENTIN • 101, Grande Rue
tél. : 02 32 52 07 78
- **Couture • Au Fil du Quai**
Patricia FERNANDEZ • 9, Rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 52 64 06
 Sur rendez-vous.
- **Équitation**
 Centre Équestre - Poney-Club du Tsar
Sandra LENNUYEUX • Rue de la Roque
mob. : 06 79 57 42 86
 Haras SeaBird
Hervé GODIGNON • Ferme du Mesnil
tél. : 02 32 52 21 10
e-mail : herve.godignon@libertysurf.fr
site Internet : www.godignon.com
- **Électricité générale**
Franck PLAQUET • 25, Rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 22 98 • fax. : 02 32 52 87 54 • mob. : 06 83 12 32 92
- **Ferronnerie**
Jonathan LEMAIRE • 29, Rue de la Roque
mob. : 06 14 56 48 12
- **Immobilier • Courtier CAFPI**
Rodolphe DELAMOTTE
tél. : 02 32 76 76 32 • mob. : 06 08 47 57 51
- **Industrie agro-alimentaire**
ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande Rue
tél. : 02 32 77 51 77 • fax : 02 32 52 89 60
e-mail : allangum@allandetrobert.fr
site Internet : www.allandetrobert.fr
- **Infirmière D.E.**
Dominique BROHAN • Grande Rue
tél. : 02 32 52 58 72
- **Maçonnerie – Couverture**
 Patrick PIORKOWSKY • 6, Rue Haguerite
tél. : 02 32 52 61 34 • mob : 06 08 26 95 71
 R.C.T.B. • 98, Grande Rue
tél. : 02 32 52 69 55
- **Paysagiste**
Renaud LUCAS • 39, Rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 61 57
- **Peinture - Pose de parquets flottants**
Daniel CIEUX • 79, Grande Rue
tél. : 02 32 52 62 15
- **Pension – Élevage canine • Élevage des Chevaloupsgreg**
Véronique VALY • Route de Vernon
tél. : 02 32 52 60 70 • mob. : 06 08 17 57 18
e-mail : chevaloupsgreg@aol.com
site Internet : www.chevaloupsgreg.net
- **Plombier – Chauffagiste**
Bernard MERCIER • 34, Grande Rue
tél. : 02 32 52 63 30
- **Restaurant • Auberge des Pêcheurs**
Michel & Marie-Claire POEZZEVARA • 122, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 43 + 02 32 52 28 27
 Fermé le Dimanche soir, Lundi soir et le Mardi
- **Secrétariat à domicile • AssistaDom**
Evelyne DERLON • 21, Rue des Loges
tél. : 02 32 53 42 02 • mob. : 06 83 00 50 24
e-mail : ederlon@assistadom.com
site Internet : www.assistadom.com
- **Services divers • PM Multiservices**
mob.: 06 84 51 16 79
- **Terrassement • T.P.V.S. - Terrassement Pitou Vallée de Seine**
Fabrice PITOU • 3, Rue de Seine
tél. : 02 32 52 60 57 • mob. : 06 21 54 29 11
- **Transports routiers**
Joël TROADEC • 15, Rue Bourgoult
tél. : 02 32 52 54 84 • mob.: 06 08 51 36 15
- **Travaux maritimes, hydrauliques et fluviaux**
CHAPELLE – SOTRAGECI • 69, Grande Rue
tél. : 02 32 52 61 09
- **Travaux publics**
François PETITPAS • 22 bis, Rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 86 07 • mob. : 06 07 02 35 63

■ MAIRIE

87, Grande Rue
tél. : 02 32 52 61 46
fax : 02 32 52 54 72
e-mail : mairie@port-mort.com

Horaires d'ouverture

Lundi : 08h30-12h30
Mercredi : 09h00-12h00
Jeudi : 15h00-20h00
Samedi : 09h00-12h00

■ C.C.A.E.

2, Rue Flavigny
27700 LES ANDELYS
tél. : 02 32 71 25 20
fax : 02 32 51 43 57
e-mail : contact@cc-andelys.fr
Internet : www.cc-andelys.fr

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi :
9h00-12h00 • 14h00-17h00

📞 URGENCES

Gendarmerie

17 • Les Andelys : 02 32 54 03 17

Pompiers

18

Drogues Alcool Tabac Info Service

0800 23 13 13 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Vie Libre Guérison et Promotion des victimes de l'alcoolisme

06 88 46 42 72 (Philippe, permanence de Port-Mort)

SOS Médecin

02 32 33 32 32

Samu

15

Hôpital (Vernon)

02 32 71 66 00

Le Journal de Port-Mort

Périodique communal trimestriel édité et imprimé par la Commission Communication du Conseil Municipal de Port-Mort (27 Eure)

Vice-président Commission Communication : Charles PORRONE • **Directeur de Publication** : Guillemette ALQUIER

Directeur de Rédaction : Christian LORDI • **Maquette** : Alain CLERFEUILLE

Tirage : ~ 480 exemplaires • **Dépôt légal** : 3^{ème} trimestre 2005 • **Site Internet** : <http://www.port-mort.com> • **E-mail** : contact@port-mort.com